

HÔTEL DE VILLE



Vote de l'indemnité des enseignants accompagnant leurs élèves en classes de découverte - Année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder le bénéfice d'une indemnité aux instituteurs, institutrices et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en classes de découverte,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Affaires Sociales et Scolaires, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DÉCIDE de verser aux enseignants, accompagnant leurs élèves en classes de découverte, une indemnité journalière, dont le calcul est basé sur le taux horaire brut du SMIC (9 euros) :

Calcul de l'indemnité brute :

- Somme forfaitaire journalière	=	4,57 €
- Partie variable pour travaux supplémentaires (230 % du SMIC)	=	20,70 €
TOTAL	=	25,27 €

Soit pour un séjour de : 8 jours : 202,16 €,
 9 jours : 227,43 €,
 10 jours : 252,70 €,

DIT que l'indemnité journalière sera doublée pour les jours fériés inclus dans les séjours de classes de découverte,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
 Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
 Président de la Communauté
 d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
 de la réception en Préfecture le 11/12/11
 et de la publication le 11/12/11

60, rue de Gaulle
 91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98